

MAIRIE DE ROSAY-SUR-LIEURE

34, Rue Principale
27790 ROSAY SUR LIEURE

PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 24 juin 2025**

Date convocation : 16 juin 2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Pouvoir : 1

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BÉHAREL, Maire.

Etaient présents :

M^{me} CHAPELLE Vanessa *1^{ère} adjointe*, M. MACHURET Alain *2^{ème} adjoint*, M^{me} BLONDÉ Monique *Conseillère municipale*, M. CAUCHOIS Olivier *Conseiller municipal*, M. GILLES Nicolas *Conseiller municipal*, M^{me} LANGLOIS Josiane *Conseillère municipale*, M. LENABOUR Rudy *Conseiller municipal*, M^{me} PARMENTIER Valérie *Conseillère municipale*.

Etaient excusés :

M. ALVES-CERDEIRA Grégory *Conseiller municipal*, M^{me} ANQUETIL Patricia *Conseillère municipale*, M. ANQUETIL William *Conseiller municipal*, M^{me} MACHURET Marie-Lyne *Conseillère municipale*, M^{me} NOBLET Irina *Conseillère municipale*.

Pouvoir : De M^{me} Marie-Lyne MACHURET à M. Alain MACHURET

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025.
2. Délibération concernant la recomposition du Conseil Communautaire de la C.D.C. Lyons-Andelle à compter de mars 2026.
3. Délibération autorisant la Communauté de Communes Lyons-Andelle à prendre la compétence assainissement collectif.
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Source Andelle pour les locaux et terrains situés 5 Rue des Ecoles.
5. Délibération pour la réalisation de travaux de voirie Rue des Fiefs et Rue Principale.
6. Délibération pour le renouvellement du bail du local situé 34 bis Rue Principale.
7. Questions diverses.

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Alain MACHURET est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2025.

⇒ Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

2. Délibération concernant la recomposition du Conseil Communautaire de la C.D.C. Lyons-Andelle à compter de mars 2026 (délibération 2025/012)

Monsieur le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- **La répartition de droit commun** : Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T. Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.
- **La répartition des sièges en fonction d'un accord local** : Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité (*les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci*).

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa ; à savoir notamment :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur le Maire précise qu'il existe, pour le territoire Lyons-Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe qui détaille le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire résultant de l'application des règles de droit commun ainsi que les dix accords locaux techniques valides.

⇒ Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décident de fixer, par accord local, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local 53 sièges
Romilly-sur-Andelle	3 227	7	6
Fleury-sur-Andelle	1 810	4	3
Perriers-sur-Andelle	1 791	4	3
Charleval	1 703	4	3
Pont-Saint-Pierre	1 137	2	2
Val d'Orger	990	2	2
Vandrimare	966	2	2
Lyons-la-Forêt	730	1	2
Bourg-Beaudouin	725	1	2
Les Hogues	685	1	2

Radepont	643	1	2
Bacqueville	620	1	2
Le Tronquay	525	1	2
Rosay-sur-Lieure	510	1	2
Ménesqueville	478	1	2
Perruel	466	1	2
Amfreville-les-Champs	444	1	1
Douville-sur-Andelle	414	1	1
Touffreville	340	1	1
Vascœuil	322	1	1
Flipou	321	1	1
Lisors	299	1	1
Fleury-la-Forêt	289	1	1
Houville-en-Vexin	234	1	1
Letteguives	208	1	1
Renneville	207	1	1
Beauficel-en-Lyons	207	1	1
Bosquentin	128	1	1
Lorleau	101	1	1
Lilly	74	1	1
Population municipale	20 594	48	53

3. Délibération autorisant la Communauté de Communes Lyons-Andelle à prendre la compétence assainissement collectif (Délibération 2025/013)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes Lyons-Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des maires de la Communauté de communes Lyons-Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert opérée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Dans un tel cadre et à l'issue de cette étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux Maires des Communes membres le 17 juin 2025.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

⇒ Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- **D'approuver** le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons-Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons-Andelle et au Préfet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Source Andelle pour les locaux et terrains situés 5 Rue des Ecoles (délibération 2025/014)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son activité, Source Andelle utilise les anciennes salles de classe gratuitement en complément de la location de la maison.

A ce jour, Source Andelle étant dans l'attente de financements pour le maintien de son activité après le 31 décembre 2026 souhaite continuer à utiliser les locaux gracieusement jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, il convient de signer une convention commune / Source Andelle. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pour un an.

⇒ Les membres du Conseil Municipal après discussion, délibération et vote à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Source Andelle.

5. Délibération pour la réalisation de travaux de voirie Rue des Fiefs et Rue Principale

Monsieur le Maire explique qu'en raison des ruissellements lors des forts épisodes orageux, il convient de faire des travaux pour éviter que des propriétés se trouvent inondées.

Travaux Rue Principale (délibération 2025/015)

Une demande de devis a été faite par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle auprès de l'entreprise SODEREF.
Coût HT : 5 062.50 € - 6 075 € TTC

Travaux Rue des Fiefs (délibération 2025/016)

Les travaux seront faits par l'intermédiaire de la CDC Lyons Andelle.
Le coût des travaux restant à la charge de la commune sont estimés à 6 000 € HT

⇒ Les membres du Conseil Municipal après discussion, délibération et vote à l'unanimité sont favorables à la réalisation des travaux et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6. Délibération pour le renouvellement du bail du local situé 34 bis Rue Principale *(délibération 2025/017)*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un bail avec Madame Emma BEHAREL pour son activité d'ergothérapeute depuis le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 1 an.

Le loyer est de 175 euros par mois charges comprises.

⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la reconduction du bail pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions.

7. Questions diverses.

- Repas des aînés : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 5 octobre à la salle des fêtes.
- Arbre de Noël : Weekend du 13 et 14 décembre. Le jour sera déterminé après le choix du spectacle.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Pascal BÉHAREL



Le secrétaire,
Alain MACHURET

